



P P21CAS0034 0000000000000000 P21CAS0034
PLNM3051B 01ENSP AEC G

Pour toute correspondance :

Harmonie mutuelle
202 av de Pelissier
81031 ALBI CEDEX 9
Tél : 0 980 989 822

Références à rappeler :

Payeur : 10960482 /CRECHE FARANDOLE
N° ICS : FR50ZZZ609143



027318 (025249) - 0001/0001
CL2135 (768218)

CRECHE FARANDOLE
LIEU DIT LE BOURG
46170 LHOSPITALET

Le 23 décembre 2024

Madame, Monsieur

Vous trouverez ci-après la situation de votre compte détaillant la somme due pour la période référencée ci-dessus.

La somme de 336,97 € sera prélevée sur le compte AGRIFRPP812 FR7X 112X 60XX 90XX 54XX XXXX 066 le 10 janvier 2025

Pensez également à nous informer de tous les mouvements de personnel, directement depuis votre espace entreprise.

Nous vous remercions de votre confiance.

Bien cordialement.

N° GC / N°groupe / Libellé groupe	Nbre adhts	Nbre bénéf	Période appelée : parts Employeur	Solde antérieur : parts Employeur	Total bordereau modificatif : parts Employeur	Total : parts Employeur
P21CAS0034 / 01ENSP / CRECHE FARANDOLE 01ENSP	5	2	336,97	0,00	0,00	336,97

	Parts Employeur
Total pour la période	336,97
Dont taxes reversées à l'Etat	39,34
Total bordereau modificatif	0,00
Total des cotisations	336,97
Solde antérieur	0,00
Montant net à payer pour le 10 janvier 2025	336,97 €

Votre garantie est renouvelée chaque année automatiquement, par tacite reconduction.

Si vous souhaitez ne pas la reconduire, vous disposez de la faculté de résilier votre contrat :

- Chaque année, avant le 31 octobre de l'année pour prise d'effet au 31 décembre de cette même année,
- A tout moment en cours d'année, après l'expiration d'un délai d'adhésion minimal de 12 mois à compter de la prise d'effet de l'adhésion au présent contrat, pour une résiliation effective un mois après que la mutuelle en a reçu notification.

Votre faculté de résiliation peut s'exercer par l'un des moyens suivants :

soit par lettre ou tout autre support durable ; soit par une déclaration faite au siège social ou chez le représentant de la mutuelle ; soit par un acte extrajudiciaire ; soit, lorsque la mutuelle propose l'adhésion au présent contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication ; soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

La mutuelle atteste par écrit la réception de la notification de résiliation.